



TARIF BLEU

Le consommateur est facturé sur base d'une relève réelle tous les 2 mois et réelle tous les 6 mois. Plus de 6,5 millions de points de consommation sont en tarif bleu.

TARIF JAUNE

Tarif destiné à la livraison d'électricité en basse tension pour des puissances souscrites entre 42 et 240 kVA. Le consommateur est facturé sur base d'une relève réelle tous les mois. On dénombre 340 000 points de consommation en tarif jaune.

L'ART DU VERT

facturé soit sur base d'une relève réelle... soit sur base d'une relève virtuelle de 10 minutes des puissances souscrites supérieures à 135 000 points de consommation.

**FIN DES TARIFS RÉGLEMENTÉS
DE VENTE D'ÉLECTRICITÉ**

**SANS VOULOIR
VOUS FROISSER...**

ÉLECTRICITÉ, J'ACHÈTE !

L'ÉLECTRICITÉ, nécessaire à tous, est présente partout avec ses usages éclairage (dont éclairage public), chauffage, cuisson et ceux liés aux process industriels.

FIN DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE GAZ NATUREL ET FIN DES TARIFS RÉGLEMENTÉS D'ÉLECTRICITÉ, LE CALENDRIER N'EST PAS LE MÊME MAIS L'OBLIGATION EST IDENTIQUE: L'ENSEMBLE DES PERSONNES SOUMISES AUX RÈGLES DES MARCHÉS PUBLICS (COLLECTIVITÉS LOCALES, BAILLEURS, HÔPITAUX, MAISONS DE RETRAITE, ÉTABLISSEMENTS ET ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT) DOIVENT INVESTIR LA QUESTION ÉNERGÉTIQUE POUR ACHETER Désormais leurs énergies en offre de marché.

IL S'AGIT DE TRANSFORMER CELA EN OPPORTUNITÉ.

À l'heure des grandes questions liées au changement climatique, prises en compte dans les lois dites « Grenelle » mais aussi dans le texte de loi sur la transition énergétique, voici l'occasion concrète, pour nous acteurs des territoires, d'influer sur notre destin énergétique.

Il nous faut alors analyser puis exprimer nos besoins avec pour objectif de contenir les dépenses et maîtriser les consommations. Il nous est aussi donné l'opportunité de favoriser les Énergies Renouvelables (EnR), tout en garantissant pour tous le meilleur niveau de confort possible et bien entendu de faire le choix d'un prestataire socialement responsable.

Le rôle du directeur général est donc primordial pour organiser, avec ses services, cette transformation, depuis la réflexion stratégique jusqu'au suivi des résultats en termes d'efficacité énergétique.



Pascal FOURTOUL
Président ADGCF



CF



Stéphane PINTRE
Président SNDGCT



Stéphane Pintre



TARIF BLEU

> Exemples de site : éclairage public, crèche, petits bâtiments administratifs...

Tarif destiné à la livraison d'électricité en basse tension pour des puissances souscrites inférieures ou égales à 36 kVA. Le consommateur est facturé sur base d'une relève estimée tous les 2 mois et réelle tous les 6 mois. On dénombre 4,4 millions de points de consommation.



TARIF JAUNE

> Exemples de site : piscine municipale, groupe scolaire secondaire, bâtiment administratif...

Tarif destiné à la livraison d'électricité en basse tension pour des puissances souscrites entre 42 et 240 kVA. Le consommateur est facturé sur base d'une relève réelle tous les mois. On dénombre 340 000 points de consommation en tarif jaune.



TARIF VERT

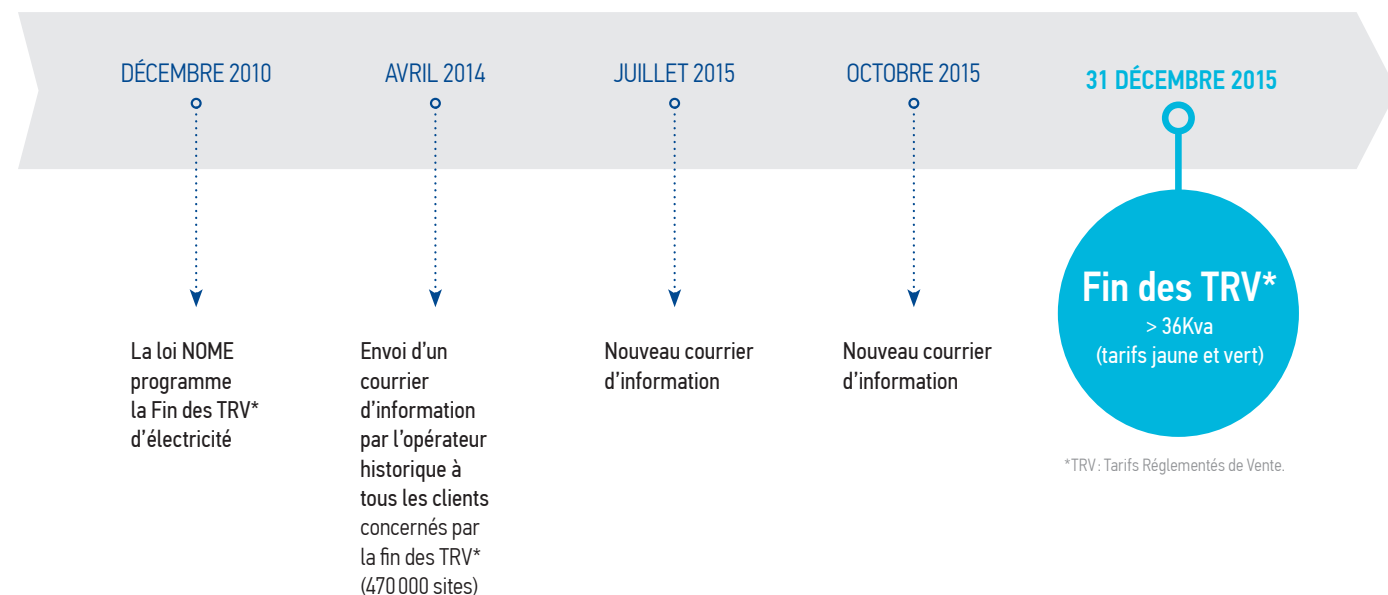
> Exemples de site : centre hospitalier, aéroport civil, tramway/métra...

Tarif destiné à l'alimentation en électricité haute tension pour des puissances souscrites supérieures à 250 kVA. Le client est facturé soit sur base d'une relève réelle mensuelle (site « vert profilé ») soit sur base d'une courbe de charge établie à partir de la télérelève des relevés mensuels.

... C'EST LE MOMENT DE TOUT METTRE À PLAT.

CE QUE DIT LA LOI

> FIN DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE D'ÉLECTRICITÉ PLANNING POUR LES TARIFS JAUNE & VERT



COMMENT ABORDER LA FIN DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE D'ÉLECTRICITÉ ?
LA VIVRE COMME UNE CONTRAINTE ?...
...OU UNE OPPORTUNITÉ POUR AGIR !



... C'EST LE MOMENT DE TOUT METTRE À PLAT.

JE M'Y INTÉRESSE QUELS BÉNÉFICES ?

- ▶ **J'ANALYSE LA SITUATION ACTUELLE** (dans le cadre de mes tarifs réglementés de vente d'électricité)
 - Prix de mon électricité
 - Services de gestion associés
 - Proximité commerciale avec mon fournisseur
- ▶ **JE DÉFINIS CE DONT J'AI BESOIN DEMAIN POUR LA RÉALISATION DE MON MARCHÉ** (dans mon contrat en offre de marché)
 - Quels niveau et forme de prix (voir page 8) ?
 - Quels services associés gratuits ou payants (voir page 9) ?
 - Quel relationnel (modes de contact et fréquence) avec mon fournisseur ?



BLEU OU PAS BLEU ?

Si les points de livraison en tarif « bleu » ne sont pas concernés par la fin des tarifs réglementés, les associer ou engager une consultation peut présenter de réels intérêts qu'il est souhaitable de prendre en compte dès maintenant :

- ▶ **Je réalise des économies significatives*.**
- ▶ **J'ai pour objectif une vision d'ensemble de tous mes points de livraison.**
- ▶ **Si j'inclus dans ma consultation une part d'électricité « verte »,** je peux ensuite communiquer sur ce point auprès des administrés (notamment pour l'usage « éclairage public »).

* Si l'offre de marché présentée par les fournisseurs est plus compétitive que le tarif réglementé de vente d'électricité.

N.B. : En application du principe de « réversibilité », il est toujours possible après avoir souscrit une offre de marché, pour les tarifs « bleus » de revenir au TRV à l'issue du contrat si je ne suis pas satisfait par mon offre de marché.

JE LANCE MA CONSULTATION

RECENSER LES DONNÉES DE CONSOMMATION

- Qualifier mon patrimoine selon les usages d'électricité (bâti, éclairage public).
- Lister exhaustivement mes points de consommation avec leur typologie (compteur à index ou à courbe de charge) et leurs données de consommation (index ou point 10 minutes, type de TRV et puissances souscrites).



ANTICIPER ET CHOISIR LE BON MOMENT

- Ne pas attendre le dernier trimestre 2015 pour consulter (hausses probables des TRV en cours d'année et application des prix hiver au 1^{er} novembre 2015).
- Se mettre en capacité de choisir mon fournisseur rapidement (une offre avec un délai de validité long est financièrement pénalisante).



4 IDÉES PHARES VONT CONDUIRE MON ACTION.

DÉFINIR MA STRATÉGIE D'ACHAT

- Choisir mon mode de consultation (intérêt des contrats-cadres et marchés subséquents pour l'achat d'électricité).
- Prendre en compte la valeur technique d'une offre (pondération des critères de choix du fournisseur de type : 60 % pour le prix et 40 % pour la valeur technique)
- Définir la durée du contrat (2 à 3 ans sont des durées classiques).
- Définir la formule de prix (voir page 8).

EXIGER DAVANTAGE QUE LA SEULE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

- Valoriser les services associés, tant techniques que de gestion
- Choisir les outils pour suivre et piloter mes consommations
- Intégrer une partie d'EnR dans mon contrat de fourniture



JE DÉTERMINE MA STRATÉGIE DE PRIX D'ÉNERGIE

> EN MESURANT LES AVANTAGES ET LIMITES DES FORMULES DE PRIX FIXE OU INDEXÉ

... C'EST LE MOMENT DE TOUT METTRE À PLAT.

	+ AVANTAGES	- LIMITES
➤ PRIX FIXE*	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Une protection vis-à-vis des évolutions du marché et de la réglementation, permettant ainsi une vision budgétaire claire 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le prix inclut une prime de risque (déconnexion du marché)
➤ PRIX INDEXÉ	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Un prix transparent, calé et compétitif au plus juste sur les conditions de marché ▶ Un prix facilement comparable à des indices de référence publiés (TRV, ARENH) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Une incertitude et un manque de visibilité dans la prévision budgétaire

*L'article 18-V du code des marchés publics qui restreint le recours à des offres en prix fixe pour les marchés de fourniture, ne s'applique pas à la fourniture d'électricité.



> JE PRENDS EN COMPTE LES COÛTS D'ACHEMINEMENT

Tous les fournisseurs d'électricité utilisent le même réseau de distribution d'électricité et se doivent de refacturer à l'Euro près l'acheminement de l'électricité (conformément au TURPE - Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité) ainsi que les prestations du gestionnaire de réseau de distribution (catalogue des prix des prestations du distributeur). J'ai néanmoins 2 possibilités à la négociation de mon contrat :

- ▶ **Fixer le prix de l'acheminement** pour toute la durée du contrat
- ▶ **Avoir un prix qui reflète l'évolution du coût d'acheminement en cours de contrat**

J'arbitre entre une assurance budgétaire et la transparence des coûts d'acheminement.

JE DÉTERMINE MON AMBITION DE SERVICES

> LES SERVICES ASSOCIÉS À LA FOURNITURE D'ÉNERGIE ONT UN IMPACT FORT SUR LA MAÎTRISE DE MON BUDGET.

▶ **LES SERVICES LIÉS À LA PROXIMITÉ COMMERCIALE** (Intensité et modalités de la relation souhaitée avec mon partenaire tout au long du contrat) :

- Réunion de démarrage du contrat, réunion de bilan annuel, points semestriels, etc.
- Qualité des interlocuteurs (dédiés en contact physique ou en contact à distance).

▶ **LES SERVICES LIÉS À LA GESTION DES CONTRATS :**

• **Le suivi des consommations**
Demander un « espace client » sur internet qui permet de suivre et d'exporter mes données de consommation, de télécharger des documents financiers (duplicatas, feuillets de gestion, etc.), de solliciter des conseils en ligne.

• **La facturation**
La facture peut-être dématérialisée (facture électronique, EDI).

• **Les services d'optimisation énergétique :**

- > L'optimisation, au cours du contrat, des puissances souscrites par point de livraison pour optimiser la part abonnement du contrat.
- > La préconisation de matériel efficient en termes de rendement énergétique et fiable.

▶ **LES SERVICES LIÉS À L'ACCOMPAGNEMENT DES USAGERS :**

- **Des conseils et la fourniture de kits « économies d'énergie »** pour diminuer les consommations d'électricité.
- **Les formations des techniciens** pour les aider à conduire les installations en optimisant la consommation d'énergie.

Certains services sont intégrés dans le prix de la fourniture, d'autres peuvent faire l'objet d'un complément de prix.



... C'EST LE MOMENT DE TOUT METTRE À PLAT.

IL EST AUSSI POSSIBLE D'ALLER PLUS LOIN QUE L'ACHAT DU SEUL ÉLECTRON.

▶ **Je peux demander à mon fournisseur** de mettre à ma disposition :

- > Un outil en ligne de suivi et de pilotage des consommations multi-énergies et fluides (eau par exemple) plus élaboré que mon espace client. Ces outils de pilotage peuvent aller jusqu'au suivi en temps réel de la performance.
- > Des préconisations d'optimisation énergétique et d'amélioration de mes installations techniques (audit technique, effacement de capacités...).



LEXIQUE ET RÉFÉRENCE RÉGLEMENTAIRE

... C'EST LE MOMENT
DE TOUT METTRE À PLAT.

CHOISIR MON FOURNISSEUR D'ÉLECTRICITÉ

CHOISIR MON FOURNISSEUR D'ÉLECTRICITÉ,
C'EST LE FAIRE AU REGARD DE PLUSIEURS CRITÈRES :

LA FACILITÉ DE LA RELATION

Qui inclut, à la fois la proximité humaine de mon fournisseur, les outils de gestion et de suivi. Cela se traduit par un gain de temps dans le suivi de mes contrats et un gage de qualité.

LA FACILITÉ DE GESTION

Une compréhension simple des éléments financiers, une cohérence avec mon système de gestion.

LE PRIX

Élément essentiel, en principe simple à mesurer, qui ne doit pas minimiser l'importance des aspects techniques de l'offre.

LE COÛT GLOBAL

Pour une maîtrise du budget annuel d'énergie, avec la possibilité de bénéficier de conseils pour réduire ma consommation.

Ces 4 critères de choix d'un fournisseur forment l'économie de l'offre. Ils permettent de comparer de manière objective les propositions pour nous aider à faire le meilleur choix.

• INDEX

Affichage sur le compteur d'électricité qui est relevé manuellement et communiqué au fournisseur pour établir la facture d'électricité.

• PROFIL DE CONSOMMATION SITE DE CONSOMMATION PROFILE

Le profil de consommation d'un site est établi à partir de la relève des index et sur la base de profils types modélisés par le gestionnaire de réseau. Le profil de consommation (à transmettre dans vos consultations) est représenté par une courbe de consommation d'électricité (puissance moyenne atteinte estimée par demi-heure). Lorsque la courbe de consommation du site est ainsi réalisée, on parle de « site profilé ».

• TÉLÉRELÈVE

Prévue systématiquement sur les compteurs des sites grands consommateurs d'électricité. La relève à distance se généralise progressivement à tous les sites de consommation.

• COURBE DE CHARGE

Certains compteurs permettent la relève à distance toutes les dix minutes des puissances moyennes atteintes dans le laps de temps précédent. Ce fichier de données dénommé « points 10 minutes » (à transmettre dans vos consultations) permet d'établir la courbe de consommation d'électricité dite « courbe de charge » du site.

• LOI NOME

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome, a pour objectif de permettre une ouverture effective à la concurrence du marché de l'électricité. Elle définit ainsi le calendrier de la fin des tarifs réglementés jaune et vert et institue le mécanisme de l'ARENH.

• ARENH

Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique, il permet aux fournisseurs alternatifs, qui le souhaitent, d'acheter des volumes d'électricité issus de la production nucléaire à l'opérateur historique.

Chaque fournisseur dispose d'un volume de l'ARENH en fonction de la composition de son portefeuille de clients ; le prix de l'ARENH reflète les conditions économiques de production de l'électricité des centrales nucléaires. Cette loi a ainsi pour objectif de permettre une ouverture effective à la concurrence du marché de l'électricité.

• ÉNERGIE VERTE

L'énergie verte désigne l'énergie qui est produite à partir de sources d'énergies renouvelables (solaire, hydraulique, éolienne, géothermique ou biomasse) et de cogénération de qualité (production combinée de chaleur et d'électricité permettant une efficacité énergétique élevée) tout en rejetant peu de polluants et en générant peu de déchets d'exploitation.

• GARANTIES D'ORIGINE ET FOURNITURE D'ÉNERGIE D'ORIGINE RENOUVELABLE

Les garanties d'origine sont générées par un actif de production d'énergie renouvelable non soumis à l'obligation d'achat par EDF et sont validées par une société indépendante et habilitée (Powernext). Les fournisseurs d'énergie peuvent vous proposer des offres d'électricité d'origine renouvelable en adossant leur offre à une garantie d'origine.

• OBLIGATION D'ACHAT

Portée par EDF, elle correspond au rachat d'électricité produite par des producteurs indépendants propriétaires d'ouvrage de production d'énergie renouvelable (éolienne, panneaux photovoltaïques...) Le financement de l'obligation d'achat est assuré par la CSPE.

• GESTIONNAIRES DE RÉSEAU DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Les réseaux publics d'électricité sont les infrastructures qui permettent d'acheminer l'énergie depuis les installations de production jusqu'aux installations de consommation. On distingue deux types de réseaux :

> **Les réseaux de transport gérés par le RTE** (Interconnexions avec les réseaux étrangers, grand transport en 400 kV et 225 kV, réseaux régionaux qui

alimentent les réseaux de distribution publique et les gros clients industriels en 225 kV, 90 kV et 63 kV)

> **Les réseaux de distribution publique** (de 400V à 20 kV) qui desservent les consommateurs finals en moyenne et basse tension.

Les réseaux publics de distribution sont la propriété des communes qui peuvent en confier la gestion à ERDF (pour 95 % des réseaux de distribution du territoire métropolitain continental), ou à des entreprises locales de distribution (ELD) par le biais de contrats de concession.

Les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution d'électricité exercent des activités régulées par la Commission de régulation de l'énergie.

• TURPE

Les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité ou TURPE ont été créés en 2000 pour rémunérer le transporteur d'électricité RTE et les distributeurs, ERDF et les entreprises locales de distribution. Ils visent à compenser les charges d'exploitation, de développement et d'entretien (accroissement des capacités de transport/distribution, coûts de raccordement aux réseaux publics et prestations annexes).

• TAXES SPÉCIFIQUES SUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

> **CSPE (Contribution au Service Public de l'Électricité)** : elle finance les obligations de service public (péréquation tarifaire pour la distribution d'électricité, obligation d'achat d'EDF,...)

> **CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement)** est une contribution additionnelle au TURPE qui permet d'assurer le financement des droits spécifiques relatifs à l'assurance vieillesse des personnels relevant du régime des industries électriques et gazières.

> **TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité)** : elle concerne les sites ayant souscrit une puissance > 250 kVA et est perçue par l'administration des douanes.

> **TCCFE et TDCFE** : taxes locales contribuant au financement des communes et des départements.





Sous l'égide du groupe de pilotage national « Énergies ». Contact : a.gabriel@aixlesbains.fr



Contact : david.lebras@adgcf.fr

GDF SUEZ
EnergiesFrance

« GDF SUEZ, acteur majeur de l'électricité en France par ses activités de producteur et de fournisseur, nous a apporté son expertise technique pour élaborer ce document. »